

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL210

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 43

À l'alinéa 7, après la référence :

« II »,

insérer les mots :

« entre en vigueur à une date fixée par décret, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.